

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

ÉTAT-MAJOR

29, rue du Vieux Moulin - CS 576
52012 CHAUMONT cedex
Téléphone : 03.25.30.25.25
Télécopie : 03.25.30.25.00
Mail : sdis52@sdis52.fr

Groupement des Services Opérationnels

☞ Lieutenant Fabrice LOBRY - 03.25.30.25.05
prevision@sdis52.fr

Réf. SDIS /GSO/ n° 23/ ~~117~~ /FL/
n° archivage : 109723

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours par intérim

à

DDT 52
Unité Territoriale Nord

31 rue Aristide Briand
BP 50111
52301 JOINVILLE CEDEX

A l'attention de
Madame Lydie PECHEUR

OBJET : consultation au titre de la délivrance d'un permis de construire (article L 422-4 du code de l'urbanisme).

1. PRÉSENTATION DU PROJET

IDENTITÉ DU PROJET

Dénomination : SAS CPV SUN 40

Adresse : Lieu-dit « Le Feyai » à 52700 CHAMBRONCOURT

N° PC/ AT : PC 052 097 22 N0002

Demandeur : Monsieur Etienne THOMASSIN

NATURE DU PROJET

Le présent dossier prévoit la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de production d'électricité sur la commune de CHAMBRONCOURT. Le site d'implantation retenu pour le projet est une ancienne carrière.

Références cadastrales : Section ZH Parcelle n°14, pour une superficie de 83 000 m².

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet est un parc photovoltaïque au sol. Il s'agit d'une installation de production d'électricité à grand échelle soit 5 MW à partir d'une énergie renouvelable, destinée à alimenter le réseau électrique public.

Les éléments et aménagements qui constitueront cette centrale sont les suivants :

- des structures métalliques, support des panneaux photovoltaïques terrestres sur une surface de 2,25 hectares environ ;
- des panneaux photovoltaïques soit 9018 modules ;
- des chemins d'exploitation et d'accès ;
- des câbles de raccordements ;

- des bâtiments techniques (1 poste de livraison et 2 postes de transformation de 57 m² chacun) ;
- une réserve incendie de 120 m³ ;
- clôtures et portail d'accès.

DOCUMENTS EXAMINÉS

- demande de permis de construire Cerfa 13409*10
- plan de situation
- plan de masse
- autres plans
- notice descriptive et intégration graphique
- plan de l'installation

RÈGLEMENTATION APPLICABLE

- Code du travail notamment dans sa quatrième partie, livre II, titres 1^{er} et II (Conception et utilisation des lieux de travail)
- Arrêté préfectoral n°881 de la préfecture de Haute-Marne du 18 mars 2017 : règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)

CHAMP RÉGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION

- Code de l'urbanisme, article R. 111-5 (conditions de desserte)
- Code de l'urbanisme, article R. 111-2 (défense extérieure contre l'incendie)

2. ANALYSE

A DESSERTE :

L'accès au site se fait à partir de la RD 156, puis par un chemin d'accès privé empierré voie de 5 m de large avec une chaussée libre de stationnement.

Des voies de circulation internes empierrées sont prévues afin de permettre l'installation des locaux techniques, une circulation en phase d'exploitation et un cheminement pour les engins de secours.

Une piste interne de 333 m de long et une piste périphérique de 491 m de long et de 5 m de large seront destinées à la circulation des véhicules lourds et des engins de secours.

La distance minimale entre les structures porteuses et la limite séparative cadastrale sera de 7 m avec un cheminement périphérique de 5 m de large environ.

Chaque rangée aura une hauteur maximale de 3 m.

SUFFISANT

B DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Des mesures ont été prévues par le pétitionnaire destinées à limiter la propagation lors d'un incendie (sur le site ou de l'extérieur vers le site) :

- entretien d'une bande d'isolement « coupe-feu » entre la haie et les installations photovoltaïques
- utilisation de câbles non propagateurs de flamme et/ou enterrés.

Des mesures destinées à faciliter l'intervention des secours ont également été prévues :

- accessibilité conforme ;
- mise en place d'une procédure de surveillance à distance ;
- affichage des plans d'intervention et des consignes de protection.

Au regard de l'article 1.3 du chapitre I du RDDECI, la DECI pour ce projet doit être réalisée par un ou plusieurs point(s) d'eau incendie (PEI) normalisé(s) capable(s) de fournir un débit total en simultané de 60 m³/h pendant deux heures soit 120 m³ sous une pression de 1 bar et implanté(s) à moins de 100 m de l'accès au site et entre 30 et 200 m de chaque local technique ou un point d'eau naturel ou artificiel d'une capacité minimale de 120 m³ à moins de 200 m de chaque local technique.

La défense extérieure contre l'incendie envisagée dans le cadre du présent projet est la suivante :

Numéro point d'eau d'incendie	Débit / capacité	Distance maximum de l'accès au site et des locaux techniques
1 réserve incendie	120 m ³	100 m/200 m

SUFFISANT

3. AVIS DU SDIS

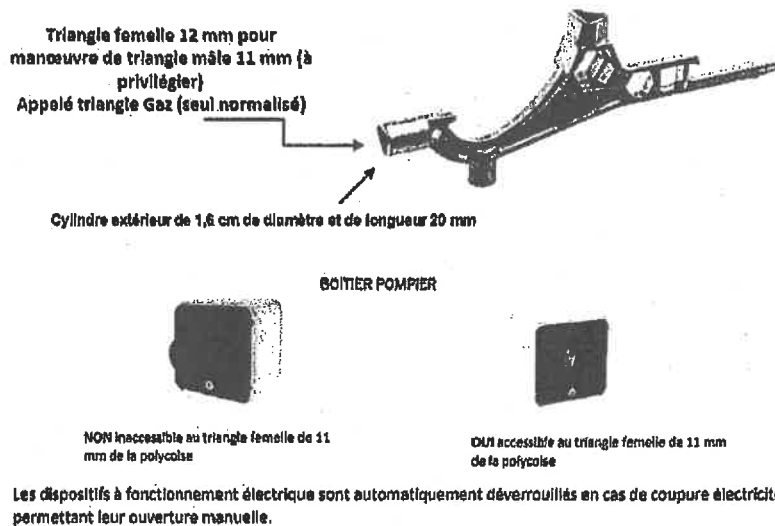
La présente analyse a pour objectif d'assurer une couverture optimale des risques sur la base des référentiels réglementaires et des documents transmis. Elle ne peut avoir pour effet de garantir une quelconque obligation de résultat des services d'incendie et de secours dans la mise en œuvre opérationnelle.

Les prescriptions suivantes sont préconisées :

1. Équiper les portails d'accès d'un dispositif d'ouverture normalisé de type triangle sapeur-pompier.

L'ouverture des portails automatiques, bornes escamotables et autres dispositifs à fonctionnement électrique ou non interdisant l'accès aux engins de secours doit être obtenu à partir :

- Soit d'un dispositif facilement destructible validé par le SDIS ;
- Soit par une clé polycoise présentant les caractéristiques ci-dessous. La manœuvre de ce dispositif engendre, le cas échéant, la coupure de l'alimentation électrique du portail.



2. Respecter la nomenclature des fiches techniques du RDDECI pour la mise en place du nouveau point d'eau incendie et prendre contact avec le SDIS 52 pour effectuer une reconnaissance opérationnelle de ce dernier afin de l'intégrer dans la base de données opérationnelle.
3. Prendre contact avec le SDIS 52 afin de convenir d'une reconnaissance opérationnelle de cette centrale au début de sa phase d'exploitation avec les intervenants de proximité et afin de mettre en place un plan ETARE si besoin ;
4. Concevoir l'ensemble de l'installation photovoltaïque selon les préceptes du guide pratique réalisé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » et celui utilisé par l'Union Technique de l'Électricité (UTE) baptisé « C 15-712-1 installations photovoltaïques ».
5. Implanter les locaux de service électrique sur des zones dépourvues de toute végétation sur un rayon de 5 mètres au moins.
6. Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « coupure réseau photovoltaïque- attention panneaux encore sous tensions » en lettres blanches sur fond rouge. Si cette coupure est exigée pour permettre l'intervention des secours, celle-ci doit répondre aux principes suivants :
 - a. coupures de toutes les sources d'énergie électrique (générateurs et réseau de distribution) ;
 - b. au regard de l'article 12.4 du guide UTE, les commandes des dispositifs de coupure sont regroupées à proximité de l'accès principal.
7. Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.
8. Installer dans les locaux de service électrique des extincteurs appropriés aux risques, accessibles depuis l'extérieur du local technique et protégés des intempéries.

9. Mettre à disposition des sapeurs-pompiers sur le site au point de rencontre des secours un plan de l'installation sur un support inaltérable et amovible qui indique :

- a. le plan d'ensemble au 1/2000ème ;
- b. le plan du site au 1/500ème ;
- c. l'emplacement des organes de coupure, des moyens de secours et des cheminements ;
- d. les coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte ;
- e. les procédures d'intervention et règles de sécurité à préconiser ;
- f. le plan interne d'intervention.

De plus, avant la mise en service de l'installation, l'ensemble ces éléments sera remis au SDIS.

Les mesures présentées sur les deux plans de la desserte et de la défense incendie permettent d'atteindre un niveau de risques acceptable au regard de la réglementation si et seulement si les préconisations présentées ci-dessus sont respectées.

Pour mémoire, il appartient aux constructeurs, installateurs, maîtres d'œuvres et exploitants de respecter les dispositions réglementaires en matière de prévention contre les risques d'incendie.

Le Directeur Départemental par intérim,

Colonel Christian JEANDEMANGE





**PREFET DE
HAUTE MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfet de Haute-Marne

dossier n° PC 052 097 22 N0002

date de dépôt : 19 juillet 2022

demandeur : SAS CPV SUN 40, représentée par
Monsieur THOMASSIN Etienne

pour : réalisation d'une centrale photovoltaïque
au sol

adresse terrain : lieu-dit Le Feyai, à
Chambroncourt (52700)

DDT 52
31 RUE Aristide Briand
BP 50111
52301 JOINVILLE CEDEX
Affaire suivie par :
Lydie PECHEUR
03 25 05 84 74

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et Secours
29 RUE DU VIEUX MOULIN
BP 576
52012 CHAUMONT CEDEX**

**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

- Le projet est il conforme à la réglementation en vigueur, pour avis, merci.

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait à Joinville, le 30 décembre 2022

La chef de bureau A.D.S. - Lydie Pêcheur

